

L'exercice qui pourvoit à l'effectuation de la présente clause est déclaré dans le cas où il existe une ou plusieurs personnes qui ont été nommées à l'origine pour assurer la fonction de directeur ou de vice-délégué à l'université. Ces personnes sont tenues de remplir les obligations et de faire respecter les dispositions de la présente clause.

Contrat d'engagement N°1 en qualité d'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche à temps complet

Le présent contrat est conclu entre l'Université de Bordeaux et Monsieur Hugo MLODECKI, étudiant en dernière année de doctorat, détenteur d'une attestation délivrée par son directeur de thèse, établissant qu'il est en mesure de soutenir sa thèse avant le 31 août au plus tard, et recruté en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche.

A.T.E.R. DOCTORANT

ARTICLE 3 : CONSEQUENCES DE L'EXERCICE DU CONTRAT

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R323-11, relatif aux modalités de subrogation de l'employeur à l'assuré pour la perception des indemnités journalières de sécurité sociale
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, L951-2 et L951-3
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 4 alinéa 2
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur et notamment son article 2.5
- Vu L'arrêté du 7 mai 1988, fixant les modalités de rémunération des attachés temporaires d'enseignement et de recherche
- Vu l'avis du conseil académique de l'établissement
- Vu la candidature présentée par Monsieur Hugo MLODECKI

Fait à Toulouse le 20/06/2022

La présidence de l'Université

La Direction de l'IUT de Bordeaux

L'Intéresse

Entre les soussignés :

Monsieur BENETAT

(Signature produite dans le mandat de l'intéressé)

d'une part,

l'Université de Bordeaux, 35 place Pey-Berland 33000 BORDEAUX - N° SIRET : 130 018 351 00010 - N°APE (NAF) : 8542 Z,
représentée par son président, Dean LEWIS

et

d'autre part

Monsieur Hugo MLODECKI

Né le 08/07/1995 à PARIS 12E ARRONDISSEMENT (075)
demeurant 45 Rue Jacob - 75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT
ci-après dénommé Contractant.

(Signature produite dans le mandat de l'intéressé)

ARTICLE 1 : OBJET

Monsieur Hugo MLODECKI, étudiant en dernière année de doctorat, détenteur d'une attestation délivrée par son directeur de thèse, établissant qu'il est en mesure de soutenir sa thèse avant le 31 août au plus tard, est recruté en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT ET PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat prend effet à compter du 01/09/2022 et prend fin le 31/08/2023.

L'intéressé effectue une période d'essai d'un mois. Durant cette période, le contrat peut être rompu par le contractant ou le président de l'Université, sans indemnité ni préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : AFFECTATION

Monsieur Hugo MLODECKI est affecté :

- Dans l'unité de formation : Département Informatique
- Au sein du : IUT de Bordeaux

Il effectue un service correspondant à 192 heures équivalent TD.

L'intéressé doit également assurer les tâches liées à son activité d'enseignement et participer notamment au contrôle des connaissances et aux examens. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Pendant la durée du présent contrat, l'intéressé perçoit une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 513, prélevée sur l'EB 102 MS/1501 MS Destination D101 (50%) - EB 102 MS/1501 MS Destination D108 (50%) (N° emploi 1427).

Cette rémunération est exclusive de toute rémunération accessoire, à l'exception des bourses de recherche ou de la prime de recherche et d'enseignement supérieur.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

L'exercice du pouvoir disciplinaire s'exerce dans les conditions prévues par le titre X du décret du 17 janvier 1986 susvisé. Pendant la durée du présent contrat, Monsieur Hugo MLODECKI est soumis à l'obligation de réserve à l'égard des tiers concernant les activités exercées à l'Université. Les connaissances acquises ou les techniques éventuellement mises au point lors des travaux de recherche seront la propriété de l'Université. L'intéressé doit obtenir de son autorité hiérarchique l'autorisation de publier. Le titulaire du présent contrat ne peut accepter aucune autre charge d'enseignement dans cet établissement ou dans un autre établissement.

ARTICLE 6 : CONSEQUENCES DE L'ECHEANCE DU CONTRAT

A l'issue de la période citée à l'article 2, l'agent contractuel pourra prétendre à une indemnité de fin de contrat sous réserve qu'il remplisse les conditions prévues par l'article 7ter de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 45-1-1 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986. Il devra impérativement informer le pôle ressources humaines et développement social de sa situation d'emploi le dernier jour de l'exécution de son contrat, au moyen de l'attestation sur l'honneur accompagnée d'une notice explicative qui lui sont remises en annexe au présent contrat. A défaut, l'indemnité de fin de contrat ne pourra lui être versée.

ARTICLE 7 :

Le titulaire du présent contrat déclare avoir pris connaissance du décret du 7 mai 1988 susvisé.

Fait à Talence, le 20/06/2022

L'intéressé

(Signature précédée de la mention manuscrite

"Lu et approuvé")

M. Mlodecki

La Directrice de l'IUT de Bordeaux

Murielle BENEJAT

Le président de l'Université,

Dean LEWIS

Paraphe du Responsable Administratif et Financier IUT :

Né le 08/03/1963 à PARIS 15^e ARRONDISSEMENT
déménagement 45 Rue Jacob - 75006 PARIS 6^e ARRONDISSEMENT
dans le quartier Montparnasse Courcier
N° 103 bis Avenue du Maine 75015 Paris
Téléphone : 01 45 54 20 00
Fax : 01 45 54 20 01
e-mail : mlewis@iut-paris15.fr

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT ET PERIODE DE SEPARATION

Le présent contrat prend effet à compter du 01/09/2023 et prend fin le 31/08/2025.
L'intéressé effectue une période d'essai d'un mois. Durant cette période, il conserve tout pouvoir sur le contrat jusqu'à la date de signature de l'Université, sans préjudice des clauses de réception.

ARTICLE 9 : AFFECTATION

Monsieur Hugo MLODECKI sera affecté à l'unité de formation : Département Informatique
Dès l'entrée de l'unité de formation : Département Informatique
Au sein de : IUT de Bordeaux
Il effectue un service correspondant à 125 heures équivalent ID
L'intéresse doit également assurer les tâches liées à son activité d'enseignement et bilingue notamment dans les cours de service des options de service

ARTICLE 10 : REMUNERATION

Perçoit la quote du présent contrat, l'équivalent d'une renommée correspondant à l'indice plan 23, échelle
au 1er 01/09/2023 MS/201 MS Démission D10 (20e) - 88 103 MS/201 MS Démission D10 (20e) (N. simple TA).